



## Procuration

Ce document doit être envoyé à  
EOLE-LIEN sc, Bout du Village, 54 à 5020 Temploux  
ou à [info@eole-lien.be](mailto:info@eole-lien.be)  
et nous parvenir au plus tard le 22 mars.

Un coopérateur peut recevoir cinq procurations au maximum.

Le soussigné, .....

coopérateur d'EOLE-LIEN sc dont une/des part(s) porte(nt) le n°.....,

donne procuration à....., également coopérateur,

pour voter en son nom lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2023, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation de la secrétaire et des scrutateurs.
2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.
3. Rapport du réviseur d'entreprise.
4. Vote : approbation des comptes annuels 2022.
5. Vote : affectation du résultat – dividende de 6%.
6. Vote : décharge au Conseil d'Administration pour sa gestion;
7. Vote : décharge au réviseur pour sa mission en 2022.
8. Divers – informations – verre de l'amitié.

Fait à ....., le ...../...../2023,

(signature)